

📄 **TOGETHER-France**
Règlement intérieur

- [Préambule](#)
- [Article 1: Constitution](#)
- [Article 2: Membres](#)
- [Article 3: Objet](#)
- [Article 4: Siège social et délégations](#)
- [Article 5 – Organes de coordination](#)
- [Article 6 – Assemblées Générales Ordinaires](#)
- [Article 7 – Assemblées Générales Extraordinaires](#)
- [Article 8 – Secrétariat](#)
- [Article 9- Obligations des membres](#)
- [Article 10 – Droits des Membres](#)
- [Article 11- Adhésion et exclusion des membres](#)
- [Article 12: Modifications du règlement intérieur](#)
- [Annexe 1 : Table de calcul du facteur correctif du minimum de cotisation annuelle](#)
- [Annexe 2 : Charte des Territoires de Coresponsabilité](#)

Préambule

Le règlement Intérieur complète les statuts sur tous les aspects opérationnels qui ne sont pas décrits dans les statuts, en utilisant la même numérotation. Il est approuvé par l'Assemblée Générale Fondatrice et ses conditions de modification sont précisées à l'article 12.

Article 1: Constitution

Le réseau TOGETHER-France a le même logo que celui de TOGETHER- International mais en remplaçant « Together » par « together-France » et « Territories of coresponsibility » par « Territoires de Coresponsabilité ».

Logo de Together international



Logo de Together-France



Article 2: Membres

Rien à ajouter par rapport aux statuts.

Article 3: Objet

Rien à ajouter par rapport aux statuts.

Article 4: Siège social et délégations

Les délégations sont ouvertes dans les régions françaises sur proposition des membres et sur décision du Bureau, en fonction des possibilités et moyens disponibles et en accord avec la Direction de Together international.

Article 5 – Organes de coordination

Le Bureau de Together-France se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum une fois par trimestre par téléconférence ou conférence téléphonique. Il assure la direction générale du réseau et s'appuie pour ceci sur le Secrétariat qui lui soumet les questions qui nécessitent sa prise de décision : approbation de projets, recrutements, établissement de partenariats, développement d'activités du réseau, approbation des activités du Secrétariat, etc.

Le fonctionnement des Assemblées Générales (convocation, conduite, déroulement) est assuré par le Président, ou, à défaut, par une autre personne du Bureau. Elles sont convoquées dans un délai de quinze jours au minimum avant la date de l'Assemblée Générale.

Le trésorier vérifie les comptes de l'année et le rapport financier élaborés par le Secrétariat et donne un avis avant sa soumission à l'Assemblée Générale Ordinaire par le Bureau.

Les membres du Bureau sont élus par les Assemblées Générales Extraordinaires à la majorité des voix exprimées ou représentées. Les candidats se présentent au Président ou au Secrétaire, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétariat, et peuvent le faire jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'élection à laquelle il se présente.

Article 6 – Assemblées Générales Ordinaires

Les Assemblées Générales Ordinaires sont convoquées par le Président. La convocation doit être envoyée au moins 15 jours à l'avance par un courriel envoyé à tous les membres, accompagné de l'ordre du jour ainsi que des documents à discuter / approuver. Elles sont réalisées sous la forme d'un groupe de discussion online ouvert le jour de l'Assemblée générale pendant 24 heures, de façon à garantir le droit de participation de tous les membres effectifs et de droit. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les Assemblées Générales ont lieu quel que soit le nombre des membres y participant.

Article 7 – Assemblées Générales Extraordinaires

Les Assemblées Générales Extraordinaires se tiennent lors des Rencontres Françaises des Territoires de Coresponsabilité. Elles sont convoquées par un des membres du Bureau au moins un mois à l'avance par un courriel envoyé à tous les membres, accompagné de l'ordre du jour ainsi que les documents à discuter / approuver. L'Assemblée générale peut décider de modifier l'ordre du jour, le jour même de sa réalisation.

Les Assemblées Générales Extraordinaires ont lieu quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité. Cependant toute modification des statuts nécessite la présence ou la représentation d'au moins deux tiers des membres effectifs et de droits.

Le nombre de membres qu'un membre peut représenter n'est pas limité s'il s'agit de membres de sa Région. Un simple mail peut faire l'objet de justificatif.

Article 8 – Secrétariat

Le secrétariat permanent sera composé de façon à compléter les fonctions assurées par le secrétariat du Réseau Together International, notamment les fonctions opérationnelles au niveau de la France (suivi des territoires sur le WEB, échanges entre territoires, etc.). Il sera complété par l'équipe des dynamiseurs français 🇫🇷

Les dynamiseurs assurent notamment la formation et le soutien aux territoires de coresponsabilité qui les concernent.

En outre le secrétariat est chargé d'assurer le bon fonctionnement des activités prévues à l'article 10.

Le secrétariat peut travailler sous différentes formes (travail salarié, de prestation de services de travailleur indépendant, travail volontaire) suivant les disponibilités. La constitution du Secrétariat se fera progressivement après l'assemblée générale fondatrice en fonction des moyens dont dispose Together-France.

Article 9- Obligations des membres

- Les montants des cotisations annuelles des membres effectifs et de droits sont laissés à la libre décision de chaque membre, avec toutefois un minimum calculé en euros comme suit :

ENTREPRISES

Chiffre d'affaires inférieur à 1 M€	50 € HT
Fédérations professionnelles et syndicats	100 € HT
Chiffre d'affaires compris entre 1 à 1,5 M€	100 € HT
Chiffre d'affaires compris entre 1,5 et 15 M€	150 € HT
Chiffre d'affaires compris entre 15 et 45 M€	300 € HT
Chiffre d'affaires compris entre 45 et 150 M€	500 € HT
Chiffre d'affaires supérieur à 150 M€	700 € HT
Adhésion de soutien – Entreprises	1 000 € HT

COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONSEILS REGIONAUX

Budget inférieur à 500 M€	100 € TTC
Budget compris entre 500 M€ et à 750 M€	150 € TTC
Budget compris entre 750 M€ et 1 250 M€	250 € TTC
Budget compris entre 1 250 M€ et 1 750 M€	350 € TTC
Budget compris entre 1 750 et 3 000 M€	500 € TTC
Budget supérieur à 3 000 M€	700 € TTC
Adhésion de soutien – Conseil régionaux	1 000 € TTC

CONSEILS GENERAUX

Budget inférieur à 500 M€	100 € TTC
Budget compris entre 500 M€ et à 1 000 M€	150 € TTC
Budget compris entre 1 000 M€ et 1 500 M€	250 € TTC
Budget compris entre 1 500 M€ et 2 000 M€	350 € TTC
Budget supérieur à 2 000 M€	500 € TTC
Adhésion de soutien – Conseils généraux	1 000 € TTC

VILLES

Budget inférieur à 50 M€	100 € TTC
Budget compris entre 50 M€ et à 200 M€	150 € TTC
Budget compris entre 200 M€ et 300 M€	250 € TTC
Budget compris entre 300 M€ et 600 M€	350 € TTC
Budget supérieur à 600 M€	500 € TTC
Adhésion de soutien – Villes	1 000 € TTC

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, PAYS, COMMUNAUTES DE COMMUNES, COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION et COMMUNAUTE URBAINE

Budget inférieur à 50 M€	100 € TTC
Budget compris entre 50 M€ et à 500 M€	150 € TTC
Budget compris entre 500 M€ et 1 000 M€	250 € TTC
Budget compris entre 1 000 M€ et 1 500 M€	350 € TTC
Budget supérieur à 1 500 M€	500 € TTC
Adhésion de soutien – SI, CdC, CA, CU et Pays	1 000 € TTC

SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE ET OFFICES PUBLICS

Chiffre d'affaires inférieur à 1 M€	50 € HT
Chiffre d'affaires compris entre 1 et 1,5 M€	100 € HT
Chiffre d'affaires compris entre 1,5 et 15 M€	150 € HT

Chiffre d'affaires compris entre 15 et 45 M€	300 € HT
Chiffre d'affaires compris entre 45 et 150 M€	500 € HT
Chiffre d'affaires supérieur à 150 M€	700 € HT
Adhésion de soutien – SEM et Offices	1 000 € HT

ASSOCIATIONS

Pour les fédérations d'associations	50 € TTC
Pour les organismes de statut associatif	20 € TTC
Adhésion de soutien – Associations	100 € TTC

INSTITUTIONS, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET MEDIA

Organismes de formation et d'éducation (universités , syndicats...)	100 € TTC
Chiffre d'affaires ou budget inférieur à 1,5 M€	100 € TTC
Chiffre d'affaires ou budget entre 1,5 et 15 M€	150 € TTC
Chiffre d'affaires ou budget entre 15 et 150 M€	300 € TTC
Chiffre d'affaires ou budget supérieur à 150 M€	500 € TTC
Adhésion de soutien – Institution, enseignement, média	1 000 € TTC

INDIVIDUS

Adhésion à titre individuelle	10 € TTC
Adhésion de soutien à titre individuelle	50 € TTC

- Les montants des cotisations annuelles des Membres associés sont libres et non obligatoires.
- Les cotisations annuelles sont versées à la mesure du possible en début d'année calendaire au Réseau Together-France qui en garde 50% et transfère les 50% restant au réseau international Together

Article 10 – Droits des Membres

Les membres bénéficient d'un appui du secrétariat sous plusieurs formes :

- Accompagnement à distance par le site WEB wikispiral ;
- Formations des facilitateurs ;
- Organisation de rencontres et d'échanges on line ou avec présence physique des intéressés ;
- Invitation à participer à tout autre projet développé par le réseau Together-France.

Les membres ont par ailleurs la possibilité de développer leurs propres activités au sein du réseau, avec l'appui du Secrétariat dans la mesure des disponibilités. Cela concerne notamment l'organisation de réseaux d'échanges thématiques (liés à un thème spécifique) coordonné par un ou plusieurs membres du réseau, l'organisation de visites, de rencontres, etc. Des groupes de travail sur des questions spécifiques pourront être également mis en place, soit par initiative des membres soit sur proposition du Bureau ou de l'Assemblée Générale.

Pour assurer la bonne circulation de l'information au sein du réseau, une newsletter bimensuelle sera mise en place, notamment pour diffuser les activités du réseau et mettre à débat les résultats de la capitalisation méthodologique au sein du cadre méthodologique SPIRAL.

Article 11- Adhésion et exclusion des membres

Rien à ajouter par rapport aux statuts.

Article 12: Modifications du règlement intérieur

Tout membre est en mesure de proposer une modification du règlement intérieur. Le Secrétariat est chargé de collecter les éventuelles propositions et de les présenter au Bureau qui les analyse, en fait la synthèse et les soumet à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de changement nécessaire à court terme, le Bureau peut prendre la décision lui-même, mais de manière exceptionnelle et provisoire, toujours en s'en remettant à

la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire pour la validation.

La présente version constitue la version n° 0 du règlement intérieur, approuvée par l'Assemblée Générale Fondatrice du 5 décembre 2014. Toute modification ultérieure des statuts donne lieu à une nouvelle version numérotée dans l'ordre de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à Paris-La Défense le 5 décembre 2014

Le Bureau de Together France :

Conseil général de la Gironde

Ville de Mulhouse

Hervé Gillé

Patrick Puléda

SEP-UNSA

ILEP

Patrice Weisheimer

Géraldine Goyat

Annexe 1 : Charte des Territoires de Coresponsabilité

A- OBJECTIF DE LA CHARTE

La mise en place de processus d'élaboration concertée d'indicateurs de bien-être avec les citoyens dans différents territoires à l'échelle internationale dans l'objectif de développer une approche de coresponsabilité pour le bien-être de tous, générations futures incluses, en référence à la stratégie de cohésion sociale du Conseil de l'Europe, a conduit au concept de « Territoires de Coresponsabilité » dont les deux premières rencontres internationales ont été réalisées à Mulhouse le 25 septembre 2009 et les 25 et 26 novembre 2012. Ces premières années et rencontres ont permis de jeter les bases d'un réseau des Territoires de Coresponsabilité en constitution.

Les objectifs d'une charte des Territoires de Coresponsabilité sont de :

- préciser et formaliser les éléments communs qui rassemblent les villes et territoires qui se reconnaissent dans le concept de Territoires de Coresponsabilité : contexte et raison d'être, définition et engagements ;
- faciliter la mise en, réseau, les échanges et la construction d'un référentiel méthodologique commun.

B- CONTENU

- **Introduction :**

Contexte et raison d'être :

La crise que nous traversons va bien au-delà d'une crise financière et économique. Elle touche à toutes les sphères de la société: crise écologique avec l'épuisement des ressources naturelles, sociale avec l'accroissement des écarts et l'extension des formes d'exclusion, et, au-delà, crise profonde de confiance, crise des valeurs et des modèles de développement qui guident les choix et les décisions.

Tandis que la croissance du PIB a servi de référence au progrès depuis la 2ème guerre mondiale, il est devenu nécessaire de repenser le progrès en termes de bien-être de tous sans exclusion, y compris les générations futures et donc de réduction des écarts, de partage des ressources, de cohésion sociale et de développement durable. Cela implique de passer d'une situation où la responsabilité du progrès est renvoyée aux Etats ou au marché à une approche de coresponsabilité entre tous : acteurs publics, privés, citoyens.

Définition :

Un Territoire de Coresponsabilité est un territoire (quartier, municipalité, ensemble de communes, ...) dans lequel un processus de concertation se met en route pour élaborer et réaliser de nouvelles formes de coresponsabilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés et des citoyens visant à assumer les changements nécessaires à l'assurance du bien-être de tous, y compris des générations futures, dans une relation d'équité et à participer à la construction de la coresponsabilité pour le bien-être de tous au niveau local et global ;

- **Engagements des signataires de la charte**

En avalisant cette charte les acteurs des territoires de coresponsabilité s'engagent à :

- Conduire au sein de leur territoire un processus de concertation pour développer la coresponsabilité pour le bien-être de tous et constituer à cet effet une équipe de coordination représentative des acteurs publics et privés;
- Construire ensemble, progressivement, un référentiel méthodologique commun en travaillant en réseau avec les autres Territoires de Coresponsabilité pour échanger des idées, projets, méthodes ;
- Participer à la diffusion du concept en mettant les expériences et acquis au sein du réseau à la disposition des autres territoires qui sont intéressés par l'approche ;
- Œuvrer ensemble à l'affirmation d'une coresponsabilité pour le bien-être de tous, générations futures incluses, au niveau global, en lien avec les institutions régionales, nationales et internationales.
- **Applicabilité de la charte**

Cette charte sert de référence aux territoires de coresponsabilité pour se reconnaître dans une dynamique commune. Il s'agit d'un engagement éthique que chaque territoire vise à respecter.

- **Territoires concernés**

Tout territoire se reconnaissant dans la définition des Territoires de Coresponsabilité et dans les engagements décrits dans la Charte peut y adhérer. L'équipe de coordination locale initie alors un processus de signature de la charte par les acteurs publics et privés et citoyens du territoire et le territoire entre dès lors formellement dans le Réseau des Territoires de Coresponsabilité.

- **Révision de la charte**

La charte peut être révisée à tout moment, notamment à l'occasion des Rencontres Internationales des Territoires de Coresponsabilité.